

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

du Conseil Municipal 27

En exercice 27

Présents 23

Votants 27

Date de la convocation :

02/10/2025

Date de l'affichage :

02/10/2025

DELIBERATION N° 7 DU 8 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le huit octobre, à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Patrick ANGLÈS, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Jean-Christophe BOUCAUD, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Martine SIGNOUREL, Brigitte SOULET, Anne-Catherine TERRY, Virginie THOMAS

Absents excusés : Cécile COMPAIN (procuration à Virginie THOMAS) Patrick JEAN-FRANÇOIS (procuration à Thierry DAURAT), Alain TAURINES (procuration à Patrick ANGLES), Michel SANCHEZ (procuration à Rebecka GOURDIN)

Secrétaire de séance : Rodolphe SANCHEZ

OBJET : Médiathèque : Convention Fablab

La commune a engagé un partenariat avec l'association Catie 34 et l'Association culturelle pour la mise en place d'un mini-fablab.

Il s'agit de conclure une nouvelle convention entre les parties afin de réguler l'activité qui se déroule à la médiathèque.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité

- **Valide** la convention de partenariat jointe à la présente,
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

Le secrétaire de séance,

Rodolphe SANCHEZ

Le Maire,

Marlène PUCHE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20251016-DEL7-081025-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2025



MINI-FABLAB de la Médiathèque de MARAUSSAN

Le partenariat défini par la présente convention lie les différentes parties autour d'un projet commun de mise en œuvre d'un mini-Fablab, lieu de fabrication d'objets, mis à disposition d'un public ciblé entre :

- l'association CATIE34, dont les coordonnées figurent dans l'article 1, représentée par son président, partie ci-après dénommée **CATIE34...**

- l'Association Culturelle de Maraussan, dont les coordonnées figurent à l'article 2.1. représentée par son président et dénommée par la suite **l'ACM**.

- la Mairie de Maraussan, dont les coordonnées figurent à l'article 2.2., représentée par Monsieur le Maire, partie ci-après dénommée **la Mairie**

Il a été convenu la fourniture de matériels, ci-après dénommés **matériel**, dont le détail est stipulé dans l'article 3 et selon les conditions définies dans les articles 4 et suivants.

ARTICLE 1 : COORDONNÉES DE CATIE34

ASSOCIATION CATIE34
chez Mme Corinne CASTELLA
18 rue du 22 Août 1944
34370 MARAUSSAN
FRANCE

SIRET : 879 181 394 000 13
APE : 9499Z
mail : fablab@catie34.org

L'association CATIE34 est représentée par son président : M. Bruno DAVID

ARTICLE 2 : COORDONNÉES DES PARTENAIRES

2.1. L'ACM

Association Culturelle de Maraussan
Mairie de Maraussan
Avenue Général Balamon
34370 MARAUSSAN
Tél : 06 67 99 20 51
Mail : rfm.david@club-internet.fr

représentée par son président :
M. Raymond DAVID
643 rue de Poussan
34370 MARAUSSAN
Tél : 06 67 99 20 51
Mail : rfm.david@club-internet.fr

N°SIREN : 803 398 585
N° RNA : W341004681

2.2. La Mairie

Mairie de Maraussan
Avenue Général Balamon
34370 MARAUSSAN
04 67 90 09 20
mairie@ville-maraussan.fr

représentée par Madame la Maire : Marlène PUCHE



ARTICLE 3 : MATÉRIELS

3.1. Liste des matériels

La liste complète des matériels mis à disposition est stipulée dans l'annexe 1.

3.2. Modification de la liste des matériels

Au gré des usages et de l'expérience accumulée lors du fonctionnement du mini-fablab, certains matériels peuvent être retirés et d'autres peuvent être ajoutés. L'annexe 1 sera modifiée en conséquence. Cette modification n'ayant aucune influence sur le rôle de chacune des parties, elle ne constituera pas un avenant à la présente convention. Toutefois, chacune des parties sera informée des modifications.

ARTICLE 4 : RÔLE DE CATIE34

CATIE34 s'engage à mettre à la disposition des partenaires les matériels dont la liste est détaillée dans l'article 3. Elle gère la maintenance de ces matériels. Toute intervention par une autre entité est strictement interdite.

Concernant les consommables, elle fournit un kit de base permettant de démarrer l'activité.

Elle assure l'installation du matériel et les premiers essais.

Elle assure gratuitement la formation nécessaire à la maîtrise du matériel.

Elle assure le démontage et la récupération du matériel lors de la fermeture définitive du Fablab.

ARTICLE 5 : RÔLE DES PARTENAIRES

5.1. L'ACM

L'ACM est le maître d'œuvre du Fablab. Son représentant est responsable du matériel pendant toute la durée du partenariat.

Il en assure l'utilisation avec le public (conditions d'accès et durée définies dans les articles 6 et 7).

Il prend en charge le remplacement des consommables lorsque le kit de base est épuisé.

Sa responsabilité est engagée au niveau financier par le chèque de caution qu'il dépose lors de la signature de la présente convention.

Sa responsabilité est également engagée au niveau légal dans l'utilisation du matériel par le public.

5.2. La Mairie

La Mairie fournit les locaux, l'espace et l'énergie nécessaires au fonctionnement du matériel.

Elle en assure la sécurité en dehors des horaires d'utilisation, afin de limiter au maximum les risques de dégradation, de vol ou de perte. Sa responsabilité ne saurait être engagée au niveau de l'utilisation du matériel sur le temps défini dans les articles 6 et 7.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ACCÈS

6.1. LIEU

Le Fablab est situé à la Médiathèque de Maraussan.

Pendant les horaires d'utilisation, le matériel est installé dans la salle d'activités.

En dehors de ces horaires, il est stocké dans un local de rangement fermé situé à l'étage.

6.2. HORAIRES

Le Fablab est disponible uniquement sur les temps d'ateliers définis en concertation entre l'ACM et le ou la bibliothécaire.



6.3. ANIMATEURS

Les bénévoles de l'ACM assurent l'animation des ateliers et veillent à la bonne utilisation du matériel.

6.4. PUBLIC

Le Fablab est destiné aux personnes qui fréquentent habituellement (ou pas) la médiathèque.

6.5. MODALITÉS D'ACCÈS

L'accès aux ateliers est soumis à inscription préalable, gérée par le ou la bibliothécaire.

7. DURÉE DU PARTENARIAT

Le présent partenariat est défini à partir du 1er septembre 2025 et jusqu'au 31 août 2026. Une reconduction est possible après établissement d'une nouvelle convention.

8. CAUTION DE GARANTIE

La responsabilité de l'ACM est matérialisée par le dépôt d'un chèque de caution d'un montant de 660 € à l'ordre de ASSOCIATION CATIE34.

Ce chèque ne sera pas encaissé, sauf s'il est nécessaire de réparer ou de remplacer une partie du matériel suite à une dégradation, un vol ou une perte selon les conditions définies dans l'article 10.

Dans le cas général, le chèque de caution sera restitué à la fin du partenariat lors du retour du matériel ou au renouvellement de la convention.

9. SOIN DU MATÉRIEL / MAINTENANCE

L'ACM est seule responsable de l'utilisation du matériel. Par conséquent, elle s'engage à l'utiliser de manière conforme à une utilisation standard, pour laquelle ce matériel est initialement prévu, tout en restant strictement dans le cadre de la loi.

Elle s'engage à veiller à ce que le matériel soit rangé en lieu sûr et à en prendre soin lors de son utilisation.

Elle s'engage à ne pas altérer l'intégrité du matériel (démontage / modification...), ni l'intégrité logicielle (système) excepté les mises à jour et l'éventuelle installation de logiciels spécifiques pour les ateliers.

Toute anomalie ou panne constatée doit immédiatement être signalée à CATIE34 afin qu'elle puisse, si nécessaire, initier une procédure de maintenance.

L'association CATIE34 est la seule entité autorisée à effectuer toute opération de maintenance/réparation sur le matériel.

Toute intervention de maintenance effectuée par un tiers non autorisé par CATIE34 engage la caution.



10. DÉGRADATION, VOL OU PERTE DU MATÉRIEL

En cas de vol, l'ACM fera une déclaration de vol auprès de l'autorité compétente, elle adressera une copie de cette déclaration à CATIE34.

En cas de perte ou de dégradation du matériel, elle avertira immédiatement CATIE34.

11. RESTITUTION DU MATÉRIEL

La restitution du matériel s'effectue à une date proche de la date d'échéance définie dans la présente convention, sauf en cas de reconduction du prêt, qui nécessite l'établissement d'une nouvelle convention.

Le chèque de caution est rendu au partenaire si l'état du matériel est conforme, c'est à dire complet et en ordre de fonctionnement, en tenant compte des altérations occasionnées par une usure normale (c'est à dire consécutives à une utilisation standard) ainsi que des défauts déjà signalés dans la rubrique REMARQUES OU OBSERVATIONS de l'annexe 1 (liste détaillée des matériels).

Dans le cas contraire (matériel non conforme, incomplet, détruit, manquant...), le chèque de caution sera encaissé pour couvrir tout ou partie des frais de remise en état, plus éventuellement un dû correspondant à la valeur du matériel manquant et à remplacer (prix du neuf).

CATIE34

représenté par son président
M. Bruno DAVID



L'ACM

représentée par son Président
M. Raymond DAVID

La Mairie

représentée par Mme la Maire
Mme Marlène PUCHE



Annexe 1 : Liste des matériels mis à disposition

Appareils numériques : Désignation / marque / modèle	Numéro de série
Découpeuse CRICUT MAKER 3	M14032250084 / B9AE
Mini presse à chaud : Cricut EasyPress Mini + tapis	HO2271122JE8167
Découpeuse CRICUT JOY	V170322J5466 / E8E7
2 ordinateurs portables Lenovo ThinkPad T480	20L6S29E0D-PF1RHL00
RAM 16 Go	Bat1=19,12Wh, Bat2=19,18Wh
+ 2 souris filaires	20L6S29E0D-PF1GZJQG
	Bat1=19,93Wh, Bat2=18,1Wh
REMARQUES OU OBSERVATIONS:	
En attente d'une imprimante 3D	
5 métiers à tisser les perles	

Consommables : Désignation / marque / modèle
Lames MAKER 3 : fine (dans la machine) / rainage 3 embouts : 2 rainage + 1 embossage / couteau /profonde (noire) / foil (bleue 3 tailles) / rotative / gravure / tissu (rose)
Lames JOY: fine (dans la machine) / foil (bleue)
OUTILS : 2x3 spatules (métal / plastique) / 7 échenilleurs /3 ciseaux / 3 pinces / 2 stylets de rainage
OUTILS bis: 2 massicots
Housse de transport MAKER 3 rose
Tapis MAKER 3 : 30,5 x30,5 cm : 2 verts / 1 bleu / 1 violet / 1 rose
Tapis MAKER 3 : 30,5x61cm : 1 vert / 1 bleu / 1 violet / 1 rose + tapis 4 cartes
Tapis JOY en 11,4 x 16,5cm : 1 vert / 1 bleu / 1 violet + tapis carte
Tapis JOY en 11,4 x 30,5 cm : 1 vert / 1 bleu / 1 violet
Vinyles différentes couleurs permanents ou repositionnable
Iron on différentes couleurs + scotch chaud
Feutres et adaptateurs M3
Feutres et adaptateurs + vinyles JOY
Cartes et transfert tape
Pack consommable métiers à tisser les perles

Abonnements et licences : Désignation / marque / modèle
CRICUT Design space (pris en charge par l'association à partir de la seconde année)

Coût total du lot : 2007,18 €

Montant de la caution : 660 €

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20251016-DEL7-081025-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2025